



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2426</b>	De <b>M. Grégory Galbadon</b> ( La République en Marche - Manche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Armées (Mme la SE auprès de la ministre)		<b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances
<b>Rubrique</b> > anciens combattants et victimes de guerre	<b>Tête d'analyse</b> > Anciens combattants fiscalité	<b>Analyse</b> > Anciens combattants fiscalité.
Question publiée au JO le : <b>31/10/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>07/11/2017</b> Question retirée le : <b>20/11/2018</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Grégory Galbadon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur la demi-part fiscale accordée aux anciens combattants à compter de leur 75ème anniversaire. Il s'avère qu'en l'état actuel des textes, cette demi-part ne leur est pas accordée dès lors que leur conjoint est déjà bénéficiaire d'une demi-part en raison d'une invalidité ou d'un handicap. Cette impossibilité de cumul est mal vécue par ces hommes qui la ressentent comme un déni de reconnaissance du lourd tribut payé à la Nation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si un cumul de cette demi-part peut être envisagé, rendant ainsi aux anciens combattants la reconnaissance qui leur est due.